

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :

Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :

12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 033-200099851-20260630-AEPPV05_2026-AU



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 04 JUIN 2026

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt et six, le 04 du mois de juin à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Madame Eve RIBES, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

MEMBRES PRESENTS	POUVOIR DE
DUPUY MOREL Sylvie	
LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	
BOISARD Joachim	NOUAUD Stéphane
BLOT Eric	
NORMAND Pierre-Henri	
MAUREY Ludovic	
CATENAT Stéphanie	CHATAIGNER Luca
BAGGIO Jean-Marie	
LELEU Pascal	
PREVOT René	
FROMENTIER Jacky	DELFAUT Jean-Claude
DE LAUNAY Laurent	
MAGNAN Loïc	
GAUTEY Olivier	
DUDIEU Gaël	POIRIER Nicolas
MONTEPINI Olivier	
CONCAUD Patrick	
SIRACUSA Laurent	
WICARD Samuel	
GRIM Benoît	
RIBES Eve	SIUTAT Christian
SUCCO Eric	

Invitée excusée :

- Madame **Juliette HEURTEBIS** - Vice-présidente à l'eau, à l'assainissement et à la transition écologique – CALI

Invité présent :

- Monsieur **Jean-François STARCK** – SOCAMA Ingénierie

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

Approbation du PV du 27 avril 2026	
Délibérations	
Numéro	Objet
AEP 025/2026	Retrait partiel de la Délibération AEP n°013-2026 : Délégation de Pouvoir à la Présidente
AEP 026/2026 AC 011/2026	Emprunts Eau Potable et Assainissement Collectif 2026
AEP 027/2026	Engagement de la procédure de DUP en vue de l'autorisation du forage de substitution de CADARSAC
AEP 028/2026	Choix d'un outil de gestion patrimoniale
AEP 029/2026 AEP 030/2026 AC 012/2026	Attribution de Marchés : - Travaux en eau potable : Route de l'Entre Deux Mers - SAINT QUENTIN DE BARON Lieu-dit le Bourg - DAIGNAC - Travaux en assainissement collectif : Secteur Au Thil / La Placette – VAYRES
Questions diverses	

A dix-huit heures,

Madame **Eve RIBES** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Elle rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

Madame la **Présidente** souligne que le groupe WhatsApp – CONSEIL SYNDICAL – créé pour permettre aux délégués titulaires de confirmer leur présence aux réunions a bien fonctionné.

Jean-Marie BAGGIO souhaite que le sondage proposé soit plus binaire sans appeler de commentaire.

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le Directeur de rappeler les règles de présence permettant d'obtenir le quorum.

Monsieur le **Directeur** rappelle que le quorum ne concerne que les délégués présents physiquement aux Assemblées. Il est donc primordiale, en cas d'empêchement d'assister aux Comités Syndicaux, pour les délégués titulaires, de se faire remplacer par un délégué suppléant de sa collectivité (commune ou communauté). Il confirme que le groupe WhatsApp permet d'informer préalablement de sa présence ou de sa représentation par un suppléant.

Désignation du secrétaire de séance

-

Délégués de GUILLAC

-

Economisons la ressource en eau – Matériels Hydro-Economes

-

Approbation du PV

Madame la Présidente fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Monsieur **Eric BLOT** délégué de CADARSAC est désigné comme secrétaire de séance.
Eric BLOT accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

—

Madame la **Présidente** indique aux membres présents que le Conseil Municipal de GUILLAC a désigné ses délégués (délibération du 27 avril 2026) :

Commune	Titulaires	Suppléants
GUILLAC	Jacky FROMENTIER	Brieuc PILON
	Sophie GENNISSON	Charlie FRESSEL

—

Economisons la ressource en eau - Matériels Hydro-Economes

Madame la **Présidente** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour faire un point sur la démarche – Economisons la ressource en eau.

Monsieur le **Directeur** rappelle la manifestation du samedi 17 mai 2025 qui a connu une très belle affluence. 444 abonnés (familles avec des représentants multigénérationnels) de l'ensemble du territoire syndical ont retiré des matériels hydro-économes remis notamment par des élus de la précédente mandature.

Actualités

Economisons la ressource en eau – Bâtiment Syndical

- **Manifestation du samedi 17 mai 2025 de 10h à 17h avec distribution de matériels hydro-économes :**
 - Assistance technique et logistique du SMEGREG au travers d'un **Espace Info Economies d'Eau**
 - Recensement des usagers (formulaire à compléter, facture récente à présenter, ...) : **444 abonnés** ont retiré des MHE



5

Monsieur le **Directeur** précise que la distribution s'est poursuivie dans nos locaux et de manière délocalisées sur deux communes sur demande (IZON et VAYRES). La reprise de ces distributions délocalisées est souhaitée par Madame la Présidente pour le mois de septembre 2026 avec 3 rencontres imaginées sur les communes de GENISSAC, GREZILLAC et SAINT QUENTIN DE BARON permettant aux usagers de ces territoires et des communes voisines de bénéficier de ces équipements.

Actualités

Economisons la ressource en eau – Matériels hydro-économes

- **Poursuite de la distribution de matériels hydro-économes** dans nos locaux et dans les communes
 - IZON - le 04 juillet et le 06 septembre 2025
 - VAYRES - le 09 juillet 2025
- **Reprise des distributions en septembre 2026** sur le territoire syndical
 - GENISSAC (ARVEYRES – CADARSAC – MOULON)
 - GREZILLAC (DAIGNAC – DARDENAC – GUILLAC – LUGAIGNAC – TIZAC DE CURTON)
 - SAINT QUENTIN DE BARON (BARON – CAMIAC ET SAINT DENIS – ESPIET – NERIGEAN)

6

Monsieur le **Directeur** rappelle que le matériel hydro-économes peut permettre de diminuer les consommations d'un foyer jusqu'à 30%.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

La **Présidente** remercie l'assemblée et le secrétaire de séance **Quentin MERLET**.

Retrait délibération**AEP n°025/2026 – Retrait partiel de la Délibération AEP n°013-2026 :
Délégation de Pouvoir à la Présidente****Objet :**

La Présidente indique aux membres du Comité Syndical que les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Gironde ont émis une observation sur la délibération AEP n°013/2026 – Délégation de Pouvoir à la Présidente.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** indique que cette observation porte sur la compétence « Procéder aux recrutements d'agents non titulaires dans les conditions prévues par la loi » figurant à l'article 6 qui ne peut pas être déléguée à la Présidente par le Conseil Syndical dans la mesure où elles sont attachées à la création de l'emploi lui-même. Cette compétence précitée, n'étant pas prévue par le CGCT, sa délégation à la Présidente est irrégulière.

Décision :

La Présidente propose aux membres du Comité Syndical de délibérer sur les articles suivants :

Article 1

De retirer partiellement la délibération n° AEP 013/2026 du 16 avril 2026 uniquement en ce qu'elle prévoit à l'article 6 au point : « Procéder aux recrutements d'agents non titulaires dans les conditions prévues par la loi ».

Article 2

Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 3

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce retrait partiel de la Délibération AEP n°013-2026 : Délégation de Pouvoir à la Présidente.

Emprunt

Madame la **Présidente** indique qu'il est nécessaire d'emprunter pour engager les programmes d'investissement 2026 en eau potable et en assainissement collectif.

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres du Comité Syndical que deux consultations auprès de différents établissements bancaires se sont déroulées pour solliciter :

- un emprunt de 1 500 000 € permettant de financer les travaux d'eau potable programmés en 2026,
- un emprunt de 1 500 000 € permettant de financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2026,

Monsieur le **Directeur** précise les conditions de la consultation (4 établissements) dont notamment le taux fixe garanti avec un versement des fonds à partir du mois de juillet 2025. Il rappelle l'état de l'épargne brute et nette permettant d'établir le ratio de désendettement et le coefficient d'endettement calculés pour le DOB 2026 et pour le BP 2026.

Délibération n° AEP 026-2026

Emprunt 2026 en eau potable

- ✓ Montant : **1 500 000 €** avec un versement ≤ juillet 2026
- ✓ Durée : **15** ou **20** ans
- ✓ Taux fixe :
 - ✓ Taux fixe à échéances constantes : Capital + Intérêts fixes
 - ✓ Taux fixe à échéances progressives/dégressives : Capital fixe – Intérêts variables

Propositions au 03 juin

EPARGNE	BP 2023 €	BP 2024 €	BP 2025 €	DOB 2026 €	BP 2026 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 743 962,00	3 093 441,20	3 546 996,61	3 679 300,00	3 254 506,31
Dépenses réelles de fonctionnement	2 036 900,00	2 129 000,00	2 210 300,00	2 184 712,88	2 161 900,00
Epargne brute	707 062,00	964 441,20	1 336 696,61	1 494 587,12	1 092 606,31
Remboursement du capital de la dette	500 500,00	600 000,00	600 000,00	646 838,16	800 000,00
Epargne nette	206 562,00	364 441,20	736 696,61	847 748,96	292 606,31
Encours de la dette en €	5 605 295,81	5 605 295,81	5 605 295,81	6 714 706,93	6 714 706,93
Ratio de désendettement en année	7,93	5,81	4,19	4,49	6,15
Coefficient d'endettement	2,04	1,81	1,58	1,82	2,06

❖ **Ratio de désendettement** : Encours de dette / Epargne brute (exprime la capacité de désendettement en nombre d'année. La comptabilité publique retient un seuil de 15 ans, et une moyenne de 8 ans).

❖ **Coefficient d'endettement** : Encours de dette / Recettes Réelles de Fonctionnement

Délibération n° AC 011-2026

Emprunt 2026 en assainissement collectif

- ✓ Montant : **1 500 000 €** avec un versement ≤ juillet 2026
- ✓ Durée : **15** ou **20** ans
- ✓ Taux fixe :
 - ✓ Taux fixe à échéances constantes : Capital + Intérêts fixes
 - ✓ Taux fixe à échéances progressives/dégressives : Capital fixe – Intérêts variables

} Propositions au 03 juin

EPARGNE	BP 2023 €	BP 2024 €	BP 2025 €	DOB 2026 €	BP 2026 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 514 740,00	1 461 558,14	1 950 391,37	1 966 785,00	1 896 764,63
Dépenses réelles de fonctionnement	444 000,00	637 950,00	909 100,00	643 164,23	1 006 100,00
Epargne brute	2 070 740,00	823 608,14	1 041 291,37	1 323 620,77	890 664,63
Remboursement du capital de la dette	724 800,00	770 000,00	846 604,13	832 357,90	943 000,00
Epargne nette	1 345 940,00	53 608,14	194 687,24	491 262,87	-52 335,37
Encours de la dette en €	7 836 844,46	7 675 680,05	7 675 680,05	8 444 405,54	8 444 405,54
Ratio de désendettement en année	3,78	9,32	7,37	6,38	9,48
Coefficient d'endettement	3,12	5,25	3,94	4,29	4,45

❖ **Ratio de désendettement** : Encours de dette / Epargne brute (exprime la capacité de désendettement en nombre d'année. La comptabilité publique retient un seuil de 15 ans, et une moyenne de 8 ans).

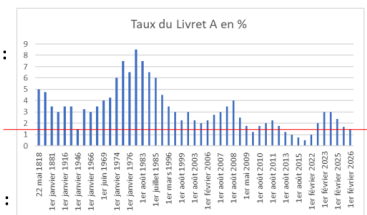
❖ **Coefficient d'endettement** : Encours de dette / Recettes Réelles de Fonctionnement

10

Monsieur le **Directeur** indique que les établissements bancaires consultés ont également proposés des prêts à taux variables basés sur le Livret A et/ou l'EURIBOR.. Il rappelle les spécificités de ces taux.

Délibérations n° AEP 026-2026 et n° AC 011-2026

Emprunts en eau potable et en assainissement collectif

- **TAUX FIXE :**
 - ✓ Forte augmentation des taux d'intérêt, depuis plusieurs mois, liée à la conjoncture internationale et à la volonté des établissements bancaires de réguler les flux financiers (limiter l'inflation).
- **TAUX VARIABLE :**
- ✓ **Taux fixe + LIVRET A :**

- ✓ **Taux fixe + EURIBOR :**
 - L'Euribor est apparu en 1999, l'année de l'introduction de l'euro en remplacement de plusieurs taux de référence, dont le Pibor en France. Sa première publication remonte au 30 décembre 1998.
 - Il s'agit du taux moyen auquel certaines banques établies dans l'UE ou dans des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) peuvent obtenir des fonds sur le marché des prêts interbancaires (non garantis) à court terme et en euros.
 - Les taux Euribor existent sur 5 maturités différentes : une semaine, 1, 3, 6 et 12 mois.

11

Monsieur le **Directeur** décrit les offres proposées sur l'eau potable et l'assainissement collectif. Il souligne que le CREDIT MUTUEL n'a pas souhaité remettre d'offre sur l'assainissement collectif et la BANQUE POSTALE a déterminé ses offres à une souscription à conditions égales pour les 2 prêts.

Délibérations n° AEP 026-2026 et n° AC 011-2026
 Emprunts en eau potable et en assainissement collectif

- **EAU POTABLE :**
 - ✓ 4 établissements bancaires ont proposé des offres de prêts :
 - ✓ CREDIT MUTUEL : Taux fixe + Taux variable (Livret A),
 - ✓ CREDIT AGRICOLE : Taux fixe,
 - ✓ CAISSE D'EPARGNE : Taux fixe + Taux variable (Livret A),
 - ✓ BANQUE POSTALE : Taux fixe + Taux variable (Euribor 3 mois + Livret A).
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**
 - ✓ 3 établissements bancaires ont proposé des offres de prêts :
 - ✓ CREDIT MUTUEL : pas d'offre
 - ✓ CREDIT AGRICOLE : Taux fixe,
 - ✓ CAISSE D'EPARGNE : Taux fixe + Taux variable (Livret A),
 - ✓ BANQUE POSTALE : Taux fixe + Taux variable (Euribor 3 mois + Livret A).

NB : La Banque Postale détermine ses offres à une souscription à conditions égales pour les 2 prêts.

12

AEP n°026/2025 – Emprunt en eau potable

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le Directeur d'exposer les différentes propositions.

Monsieur le **Directeur** présente les propositions en taux fixe puis en taux variable.

Délibération n° AEP 026-2026
 Emprunt 2026 en eau potable – Taux fixe

ETABLISSEMENT	Taux	Échéances	Durée	Taux		Annuités		Coût total des intérêts		Frais de dossier
				Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	Trimestriel	Annuel	
CREDIT MUTUEL	fixe	constantes	15 ans	3,77%	3,79%	32 846,01 €	132 938,12 €	470 760,60 €	494 071,80 €	1 500,00 €
			20 ans	3,98%	4,00%	27 280,61 €	110 372,63 €	682 448,80 €	707 452,60 €	
CREDIT AGRICOLE	fixe	constantes	15 ans	4,06%	4,12%	33 640,19 €	136 046,12 €	518 411,54 €	540 691,83 €	1 500,00 €
			20 ans	4,28%	4,35%	28 169,87 €	113 820,28 €	753 589,53 €	776 405,50 €	
CAISSE D'EPARGNE	fixe	constantes	15 ans	4,15%		33 708,77 €		522 526,20 €		3 500,00 €
			20 ans	4,32%		28 097,18 €		747 774,40 €		
		dégressives	15 ans	4,15%		40 562,50 €		474 656,40 €		
			20 ans	4,32%		34 950,00 €		656 100,00 €		
BANQUE POSTALE	fixe	dégressives	15 ans	3,80%		43 683,33 €		439 058,33 €		1 500,00 €
			20 ans	3,95%		38 170,83 €		604 514,63 €		
			25 ans	4,03%		34 814,17 €		767 883,17 €		
			30 ans	4,07%		32 510,83 €		928 129,73 €		

13

Délibération n° AEP 015-2025

Emprunt 2026 en eau potable – Taux variable

ETABLISSEMENT	Taux	Échéances	Durée	Taux		Annuités		Coût total des intérêts		Frais de dossier
				Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	Trimestriel	Annuel	
CREDIT MUTUEL	variable Livret A	dégressives	15 ans	3,10% (*) (L.A + 1,60)	3,10% (*) (L.A + 1,60)	36 625,00 €	146 500,00 €	354 562,50 €	372 000,00 €	1 500,00 €
			20 ans	3,10% (*) (L.A + 1,60)	3,10% (*) (L.A + 1,60)	30 375,00 €	121 500,00 €	470 812,60 €	488 250,00 €	
CAISSE D'EPARGNE	variable Livret A	constantes	15 ans	3,05% (*) (L.A + 1,55)		31 346,17 €		380 770,20 €		3 500,00 €
			20 ans	3,10% (*) (L.A + 1,60)		25 334,30 €		526 744,00 €		
		dégressives	15 ans	3,05% (*) (L.A + 1,55)		36 691,67 €		354 022,40 €		
			20 ans	3,10% (*) (L.A + 1,60)		30 633,33 €		477 771,36 €		
			25 ans	3,126% (**) (E + 0,85)		40 630,00 €		366 467,11 €		
			30 ans	3,186% (**) (E + 0,91)		34 680,00 €		494 717,85 €		
BANQUE POSTALE	variable Euribor 3 mois	dégressives	25 ans	3,216% (**) (E + 0,94)		31 080,00 €		621 733,20 €		1 500,00 €
			30 ans	3,226% (**) (E + 0,95)		28 630,00 €		746 406,86 €		
	variable Livret A	dégressives	15 ans	2,40% (*) (L.A + 0,90)		35 200,00 €		275 700,00 €		
			20 ans	2,45% (*) (L.A + 0,95)		29 162,50 €		373 318,80 €		
	variable Livret A	dégressives	25 ans	2,50% (*) (L.A + 1,00)		25 625,00 €		474 687,50 €		
			30 ans							

(*) Taux du Livret A à 1,50% + Marge

(**) Euribor 3 mois à 2,276% + Marge

14

Madame la **Présidente** précise que son choix se porterait davantage sur un emprunt à taux fixe pour avoir une meilleure visibilité sur le long terme et une meilleure gestion. Elle demande aux membres du Comité Syndical de se positionner sur le type de taux à choisir entre le fixe et le variable.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite connaître la différence du coût de ces emprunts entre le taux fixe et le taux variable.

Monsieur le **Directeur** précise que les tableaux présentés mentionnent le coût total des intérêts selon les propositions formulées.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY demande si des simulations ont été faites avec un taux du Livret A au plus haut à comparer aux taux fixes proposés.

Monsieur le **Directeur** répond que non car le taux maximum du Livret A ne peut être anticipé sur du long terme.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY précise que son choix serait plutôt sur le taux variable – Livret A.

Olivier MONTEPINI rappelle que la conjoncture nationale et internationale peut fortement influencer le taux du Livret A comme cela a notamment été le cas en 2022. Il ajoute que le taux actuel du Livret A de 1,5% semble être au plus bas.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souligne le différentiel actuel entre le taux fixe de 3,77% et le taux variable – Livret A de 1,5 + 0,9 soit 2,40%.

Madame la **Présidente** interpelle Laurent DE LAUNAY pour connaître les pratiques communales vis-à-vis du recours à l'emprunt.

Laurent DE LAUNAY indique que la commune d'IZON privilégie le taux fixe mais elle ne pourrait pas emprunter aux taux proposés. Il regrette que ces propositions n'aient pas été adressées préalablement pour être plus finement étudiées et prendre une décision éclairée.

Madame la **Présidente** demande si une renégociation de l'emprunt est possible après sa souscription.

Monsieur le **Directeur** répond que cela ne s'est jamais fait jusqu'alors.

Laurent DE LAUNAY souhaite connaître le calendrier de ces consultations.

Monsieur le **Directeur** répond que les consultations ont été engagées au mois de mai avec une date de remise des offres au mercredi 03 juin pour garantir une validité de celles-ci suffisantes pour permettre au Comité Syndical de statuer et de signer les contrats.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite connaître le taux le plus élevé du Livret A sur les 20 dernières années.

Monsieur le **Directeur** répond que le Livret A est en décroissance depuis plusieurs années.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY complète son propos en soulignant que la variabilité du Livret A est relativement faible.

Madame la **Présidente** compare les offres du CREDIT MUTUEL en taux fixe à 3,77% et en taux variable – Livret A à 3,10%.

Monsieur le **Directeur** complète en indiquant que l'offre de la BANQUE POSTALE est de 3,80% en taux fixe et de 2,40% en taux variable - Livret A.

Joachim BOISARD précise qu'il est nécessaire de souscrire deux emprunts de 1,5 millions € et pas un emprunt de 3 millions € car ces financements sont destinés à deux budgets différents.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY demande si la collectivité a la capacité de rembourser l'emprunt sur 15 ans.

Gaël DUDIEU indique que la période inflationniste devrait faire remonter les taux.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souligne que le Livret A étant rémunéré par l'Etat et au vu des finances publiques actuelles, son évolution sera peut-être maîtrisée.

Samuel WICARD demande si l'emprunt est souscrit en taux variable peut-on renégocier en taux fixe.

Monsieur le **Directeur** répond que oui.

Madame la **Présidente** propose aux membres présents de statuer sur le type de taux. Elle constate que la majorité est favorable au taux variable – Livret A.

Samuel WICARD s'interroge sur la non-proposition du CREDIT MUTUEL sur l'assainissement collectif.

Monsieur le **Directeur** répond que le CREDIT MUTUEL n'a pas fourni d'explication.

Samuel WICARD demande si la souscription des deux emprunts est faite auprès du même établissement permet une optimisation des propositions.

Monsieur le **Directeur** répond que c'est vraisemblablement la stratégie adoptée par la BANQUE POSTALE.

Joachim BOISARD souligne que sur les années précédentes les offres étaient beaucoup moins nombreuses et diversifiées.

Madame la **Présidente** propose aux membres présents de statuer sur la durée de l'emprunt. Elle constate que la majorité est favorable à une durée de 15 ans.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite connaître les spécificités du taux trimestriel par rapport au taux annuel.

Monsieur le **Directeur** répond qu'il s'agit de la fréquence de remboursement avec un taux identique.

Décision :

Au vu des propositions, la Banque Postale a remis la meilleure offre et il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

Article premier :

Pour financer les travaux d'eau potable programmés en 2026, la Présidente est invitée à contracter auprès de la Banque Postale, un prêt à long terme de 1 500 000 € sur 15 ans remboursable par échéances trimestrielles et amortissement constant.

La commission d'engagement s'élève à 1 500 €.

Ce prêt portera intérêt au taux variable : Livret A + Marge de 0,90% conformément au contrat établi par la Banque Postale.

La date de fin de contrat est fixée au 05/08/2041.

Le versement des fonds sera réalisé, à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La base de calcul des intérêts s'établit sur un mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Article deux :

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit de la Banque Postale.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à la majorité des présents cette offre de prêt et autorise la Présidente à signer toutes les pièces si-rapportant.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 POUR : 23

Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents l'offre de prêt en eau potable de la Banque Postale.

Gaël DUDIEU et Jacky FROMENTIER s'abstiennent.

AEP n°011/2026 – Emprunt en assainissement collectif

Objet :

La Présidente indique aux membres du Comité Syndical qu'une consultation auprès de différents établissements bancaires s'est déroulée pour solliciter un emprunt de 1 500 000 € permettant de financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2026.

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le Directeur d'exposer les différentes propositions.

Monsieur le **Directeur** présente les propositions en taux fixe puis en **taux variable**

Délibération n° **AC 011-2026**

Emprunt 2026 en assainissement collectif – Taux fixe

ETABLISSEMENT	Taux	Échéances	Durée	Taux		Annuités		Coût total des intérêts		Frais de dossier
				Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	Trimestriel	Annuel	
CREDIT AGRICOLE	fixe	constantes	15 ans	4,06%	4,12%	33 640,19 €	136 046,12 €	518 411,54 €	540 691,83 €	1 500,00 €
			20 ans	4,28%	4,35%	28 169,87 €	113 820,28 €	753 589,53 €	776 405,50 €	
CAISSE D'EPARGNE	fixe	constantes	15 ans	4,15%		33 708,77 €		522 526,20 €		3 500,00 €
			20 ans	4,32%		28 097,18 €		747 774,40 €		
		dégressives	15 ans	4,15%		40 562,50 €		474 656,40 €		
			20 ans	4,32%		34 950,00 €		656 100,00 €		
BANQUE POSTALE	fixe	dégressives	15 ans	3,80%		43 683,33 €		439 058,33 €		1 500,00 €
			20 ans	3,95%		38 170,83 €		604 514,63 €		
			25 ans	4,03%		34 814,17 €		767 883,17 €		
			30 ans	4,07%		32 510,83 €		928 129,73 €		

15

Délibération n° **AC 011-2026**

Emprunt 2026 en assainissement collectif – Taux variable

ETABLISSEMENT	Taux	Échéances	Durée	Taux		Annuités		Coût total des intérêts		Frais de dossier
				Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	Trimestriel	Annuel	
CAISSE D'EPARGNE	variable Livret A	constantes	15 ans	3,05% (*) (LA + 1,55)		31 346,17 €		380 770,20 €		3 500,00 €
			20 ans	3,10% (*) (LA + 1,60)		25 334,30 €		526 744,00 €		
		dégressives	15 ans	3,05% (*) (LA + 1,55)		36 691,67 €		354 022,40 €		
			20 ans	3,10% (*) (LA + 1,60)		30 633,33 €		477 771,36 €		
BANQUE POSTALE	variable Euribor 3 mois	dégressives	15 ans	3,126% (**) (E + 0,85)		40 630,00 €		366 467,11 €		1 500,00 €
			20 ans	3,186% (**) (E + 0,91)		34 680,00 €		494 717,85 €		
			25 ans	3,216% (**) (E + 0,94)		31 080,00 €		621 733,20 €		
			30 ans	3,226% (**) (E + 0,95)		28 630,00 €		746 406,86 €		
	variable Livret A	dégressives	15 ans	2,40% (*) (LA + 0,90)		35 200,00 €		275 700,00 €		
			20 ans	2,45% (*) (LA + 0,95)		29 162,50 €		373 318,80 €		
			25 ans	2,50% (*) (LA + 1,00)		25 625,00 €		474 687,50 €		

(*) Taux du Livret A à 1,50% + Marge

(**) Euribor 3 mois à 2,276% + Marge

16

Décision :

Au vu des propositions, la Banque Postale a remis la meilleure offre et il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

Article premier :

Pour financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2026, la Présidente est invitée à contracter auprès de la Banque Postale, un prêt à long terme de 1 500 000 € sur 15 ans remboursable par échéances trimestrielles et amortissement constant.

La commission d'engagement s'élève à 1 500 €.

Ce prêt portera intérêt au taux variable : Livret A + Marge de 0,90% conformément au contrat établi par la Banque Postale.

La date de fin de contrat est fixée au 05/08/2041.

Le versement des fonds sera réalisé, à la demande de l'emprunteur, une fois avec versement automatique à cette date.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

La base de calcul des intérêts s'établit sur un mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Article deux :

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit de la Banque Postale.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à la majorité des présents cette offre de prêt et autorise la Présidente à signer toutes les pièces si-rapportant.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 POUR : 23

Le Comité Syndical approuve à la majorité des présents l'offre de prêt en assainissement collectif de la Banque Postale.

Gaël DUDIEU et Jacky FROMENTIER s'abstiennent.

Procédure administrative

AEP n°027/2026 – Engagement de la procédure de DUP en vue de l'autorisation du forage de substitution de CADARSAC

Objet :

Madame la **Présidente** rappelle aux membres du Comité Syndical qu'un forage de substitution sur la commune de CADARSAC a été mis en œuvre et qu'un hydrogéologue récemment nommée doit déterminer les conditions d'exploitation de cette nouvelle ressource pour l'alimentation humaine.

La **Présidente** indique qu'il est convenu d'engager une procédure de DUP pour :

- autoriser les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ;
- créer des périmètres de protection pour ce captage ;
- établir les servitudes nécessaires à la protection de la ressource.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** rappelle la procédure de DUP et les différentes étapes à respecter pour l'exploitation de cette nouvelle ressource.

Madame la **Présidente** souhaite qu'un rappel soit fait sur l'exploitation in fine de cette nouvelle ressource.

Monsieur le **Directeur** précise que cette nouvelle ressource sera acheminée depuis son site de production vers une future bache de mélange à construire à côté du forage du Grand Barrail à CADARSAC. Elle sera injectée dans ce nouvel ouvrage avec la ressource actuelle (nappe profonde) en respectant des proportions (20% - 80% ou 25% - 75%) qui auront été déterminées par l'hydrogéologue.

Madame la **Présidente** souhaite connaître le délai de mise en œuvre.

Jean-François STARCK indique que l'hydrogéologue doit rendre son rapport pour le mois de septembre et le transmettre aux services de l'ARS Nouvelle Aquitaine pour l'instruction du dossier d'exploitation qui peut durer plusieurs mois. Il précise que la réalisation de la canalisation de liaison et la construction de la bache de mélange pourront s'engager après l'avis de l'hydrogéologue.

Laurent DE LAUNAY s'interroge sur un blocage éventuel des démarches après l'avis de l'hydrogéologue.

Jean-François STARCK précise que c'est l'avis de l'hydrogéologue qui conditionne les contraintes pour la mise en exploitation. Elles seront donc connues après le mois de septembre et devront être respectées pour permettre l'usage de ce nouveau forage.

Sylvie DUPUY MOREL s'inquiète sur les risques de pollution de cette nouvelle ressource par les propriétaires riverains.

Jean-François STARCK répond que cette nouvelle ressource est protégée par des couches imperméables mais il est primordial que les prescriptions de l'hydrogéologue s'appliquent.

Madame la **Présidente** confirme que l'hydrogéologue et les SMEGREG) semblaient plutôt optimistes sur la qualité de l'eau et sur les contraintes à respecter à terme pour une mise en exploitation.

Joachim BOISARD indique que les exploitations agricoles et notamment viticoles à proximité de ce nouveau forage n'existent plus.

Monsieur le **Directeur** rappelle que la DUP permettra de garantir les usages sur les parcelles situées à proximité du nouveau forage.

Eric BLOT souhaite avoir la confirmation de la localisation de la future bache de mélange.

Jean-François STARCK répond qu'elle sera à proximité du forage du Grand Barrail sur un terrain appartenant actuellement à la commune de CADARSAC qui faudra aménager.

Laurent DE LAUNAY souhaite avoir la confirmation que ce nouveau forage va permettre d'augmenter à terme l'autorisation de prélèvement de notre collectivité. Il souligne que Monsieur le Sous-préfet de Libourne n'a pas de réponse ferme sur cette interrogation.

Monsieur le **Directeur** répond que les échanges engagés en 2025 avec les services de l'Etat, et notamment la Sous-préfecture de Libourne, spécifient que les volumes substitués n'augmenteraient pas à terme l'autorisation de prélèvement. Toutefois, compte-tenu des investissements financiers nécessaires (plus d'un million €) et de la réduction des prélèvements sur la nappe profonde de l'Eocène, il sera primordial d'engager des discussions techniques et politiques avec nos partenaires (SMEGREG), la CLE (Commission Locale de l'Eau - Instance locale de concertation, d'échanges, d'animation et de promotion associant tous les acteurs concernés au niveau local, pour la gestion des ressources en eau) et les services de l'Etat (DDTM) pour valoriser ce projet vertueux qui ne doit pas pénaliser notre collectivité et le développement du territoire.

Laurent DE LAUNAY demande si un cadre réglementaire ou juridique encadre les substitutions.

Monsieur le **Directeur** répond que le SAGE Nappes Profondes de Gironde engage les collectivités à la réduction des prélèvements mais n'impose pas que les volumes substitués ne puissent être valorisés pour disposer de davantage de ressource.

Jean-François STARCK confirme que les autorisations de prélèvements sont décidées en CLE.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY confirme que le PLUi du Créonnais est aussi limité par la disponibilité de la ressource en eau.

Eric BLOT demande si la qualité de l'eau de ce nouveau forage est pérenne.

Samuel WICARD souhaite savoir si l'étude de l'hydrogéologue porte sur un comparatif entre les qualités de l'eau de nappe alluviale et de nappe profonde.

Monsieur le **Directeur** indique que ce nouveau forage a été précédé d'un forage d'essai réalisé en 2013 par le SMEGREG. Ce forage d'essai a confirmé la disponibilité de la ressource en eau en qualité et en quantité suffisante pour une exploitation destinée à l'alimentation humaine. Ces caractéristiques se sont confirmées lors de la mise en œuvre en 2025 du nouveau forage avec des analyses et des essais sur ces eaux brutes. Toutefois, il convient d'indiquer que la qualité de l'eau en nappe profonde reste supérieure par rapport à l'eau en nappe alluviale.

Jean-Marie BAGGIO demande si la disponibilité en eau de la nappe alluviale sera constante toute l'année.

Monsieur le **Directeur** répond que les essais réalisés en 2025 n'ont pas montré de fluctuations importantes de niveau d'eau dans la nappe alluviale.

Jean-François STARCK indique qu'un débit d'exploitation sera défini et que des équipements seront installés pour assurer un pompage constant en débit quelque soit le niveau de la nappe tout au long de l'année.

Benoît GRIM souhaite connaître la fréquence de renouvellement de l'eau de la nappe alluviale.

Jean-François STARCK précise que l'hydrogéologue va déterminer les écoulements de la nappe.

Benoît GRIM demande si le mélange pourra être respecté en fonction des prescriptions.

Jean-François STARCK répond que oui avec pour objectif de conserver un mélange constant pour garantir un goût de l'eau homogène.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY demande si d'autres collectivités ont recours à des ressources en nappe alluviale.

Jean-François STARCK répond que dans le Médoc ces mêmes types d'équipement fonctionnent parfaitement depuis 10 ans.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY précise que le débit demandé est de 200 000 m³/an.

Monsieur le **Directeur** répond par l'affirmative.

Décision :

A ce titre, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Madame la Présidente à :

- lancer et signer les marchés d'études nécessaires ;
- constituer et déposer les dossiers réglementaires auprès des services de l'État ;
- solliciter les avis administratifs requis ;
- engager les démarches foncières nécessaires ;
- signer tous documents relatifs à cette opération.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'engagement de la procédure de DUP en vue de l'autorisation du forage de substitution de CADARSAC.

Attribution de marché de prestation de service

AEP n°028/2026 – Choix d'un outil de gestion patrimoniale

Objet :

Madame la **Présidente** rappelle aux membres du Comité Syndical les enjeux de protection de la ressource en eau potable conditionnent la satisfaction des besoins de nos usagers et le développement du territoire. Le plan d'actions engagé prévoit de nombreux investissements pour assurer un renouvellement exhaustif du réseau d'eau potable ayant pour objectif d'améliorer la performance du réseau d'eau potable.

La **Présidente** demande à Monsieur le Directeur de décrire l'outil et de commenter la consultation lancée pour choisir un outil de gestion patrimoniale.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise qu'un outil de gestion patrimoniale permet en fonction de critères renseignés de prédire l'évolution d'un réseau d'eau potable en établissant notamment un PPI assorti d'objectifs selon un budget alloué. Le PPI établi suite à l'étude diagnostique pourrait ainsi être amendé grâce à cet outil et à l'introduction d'Intelligence Artificielle. Il indique que la consultation comporte 1 lot et il présente les critères de notation permettant de statuer sur le choix des candidats à retenir.

Délibération n° AEP 027-2026 - Choix d'un outil de gestion patrimoniale

• Critères de notation :

- Pertinence de la méthode et de l'outil proposé _____ 20 %
- Expérience et références du prestataire _____ 20 %
- Performance du modèle prédictif et qualité des simulations _____ 20 %
- Coût de la prestation _____ 20 %
- Délais de mise en œuvre et engagement sur la maintenance _____ 20 %

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cet outil de gestion patrimoniale avec la durée du contrat en précisant les dates de dépôts et de réunion de la Commission de Travaux.

Délibération n° AEP 027-2026 - Choix d'un outil de gestion patrimoniale

- Mise en place d'un **outil** d'aide à la décision dédié à la **gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** pour une durée de **30 mois** permettant :
 - analyser l'état et la performance du patrimoine ;
 - identifier les tronçons à risque et les zones prioritaires ;
 - estimer la probabilité de défaillance des ouvrages ;
 - hiérarchiser les investissements selon des critères techniques, économiques et stratégiques ;
 - élaborer et d'actualiser un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) ;
 - simuler différents scénarios d'investissement en fonction des contraintes budgétaires.
- Consultation en application du code de la Commande Publique :
 - dépôt des offres au 26/05/2026

Commission de Travaux le jeudi 04/06 à 17h00

19

Monsieur le **Directeur** présente les 2 offres et explicite les notes attribuées pour ces deux prestataires. LEAKMITED présente la meilleure offre pour un montant de prestation de service de 40 000,00 € HT pour un marché de 30 mois.

Délibération n° AEP 027-2026 - Choix d'un outil de gestion patrimoniale

Société	Montant HT				
	Mise en œuvre et paramétrage de l'outil	Fonctionnalités attendues	Assistance technique et accompagnement	Maintenance	TOTAL
ALTEREO	17 290,00 €	25 000,00 €	20 210,00 €	12 500,00 €	75 000,00 €
LEAKMITED	3 000,00 €	20 000,00 €	12 500,00 €	4 500,00 €	40 000,00 €

20

Délibération n° AEP 027-2026 - Choix d'un outil de gestion patrimoniale

Société	Montant HT	Note				Classement final
		Candidature 20	Proposition technique 60	Prix 20	T 100	
ALTEREO	75 000,00 €	20	50	15	85	2
LEAKMITED	40 000,00 €	20	60	20	100	1

L'offre LEAKMITED construit son modèle à partir des données de la collectivité et d'une base interne très riche. Les projections associant la durée et les budgets annuels alloués représentent un atout important pour mettre en œuvre un PPI. Le calendrier précis fourni répond aux attentes de cette consultation.

21

Eric BLOT souhaite connaître la justification de cette différence de

Monsieur le **Directeur** estime que les prestations du candidat ALTEREO ont été surévaluées.

Madame la **Présidente** souligne que LEAKMITED connaît déjà notre territoire.

Monsieur le **Directeur** indique que LEAKMITED a vraisemblablement optimisé son offre en prenant en compte au mieux la spécificité de notre territoire.

Jean-Marie BAGGIO demande si la transmission d'autant de données à un prestataire ne crée pas de dépendance.

Madame la **Présidente** répond que les données restent la propriété de la collectivité qui compte à travers cet outil optimiser leur utilisation. Il souligne que la formation et l'accompagnement prévus au marché nous permettent d'exploiter au mieux en interne ce nouvel outil.

Eric BLOT souligne la nécessité d'alimenter au mieux l'outil et d'actualiser les propositions d'actions (travaux, ...) régulièrement.

Gaël DUDIEU demande si d'autres territoires sont déjà équipés.

Monsieur le **Directeur** répond que LEAKMITED est présent sur la France entière et a déployé cet outil dans de nombreuses collectivités situées en région parisienne et dans le nord.

Benoît GRIM souligne que l'installation de ce type d'outil sur 160 collectivités démontre son intérêt et sa pertinence.

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 04 juin 2026 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager cette prestation dans les meilleurs délais, et compte-tenu de son inscription au budget primitif 2026, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir le prestataire LEAKMITED pour un montant de 40 000,00 € H.T,
- Autoriser la Présidente à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette prestation.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix du prestataire LEAKMITED pour la mise en place d'un outil de gestion patrimoniale.

Attribution de marché de travaux

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical la programmation de travaux 2026 en eau potable et en assainissement collectif.

La **Présidente** demande à Monsieur le Directeur et à Jean-François STARCK de commenter la consultation lancée qui comporte différents lots.

Monsieur le **Directeur** indique que la consultation comporte 4 lots. Il présente les critères de notation permettant de statuer sur le choix des candidats à retenir.

Délibérations n° AEP 029-2026, AEP 030-2026 et n° AC 013-2026
Attributions de marchés de travaux – Canalisations / PR

• Critères de notation :

- La valeur technique de l'offre _____ 30 %
- Garanties et capacités techniques des candidats _____ 10 %
- Références professionnelles récentes sur des prestations de même nature et de même importance _____ 10 %
- Le prix des prestations _____ 30 %
- Le délai d'exécution _____ 20 %

22

Monsieur le **Directeur** précise que des règles d'attribution ont été établies pour assurer une pluralité d'entreprises intervenantes afin notamment de tenir les délais de réalisation.

Délibérations n° AEP 029-2026, AEP 030-2026 et n° AC 013-2026
Attributions de marchés de travaux

• Règle d'attribution :

- ✓ **Max 1 lot** pour un **même attributaire**,
- ✓ Les candidats peuvent soumissionner à **tous les lots** mais il devra préciser un **ordre de priorité**. A défaut, l'attribution se fera selon la note et selon le **tableau** ci-dessous

Ordre de priorité	Lot n°	Opération - Canalisations	Démarrage des travaux
1	3.1	AC – VAYRES – Secteur Au Thil / La Placette	Eté 2026 Démarrage au plus tôt
2	1	AEP – SAINT QUENTIN DE BARON – Route de l'Entre-Deux-Mers	Eté 2026 Démarrage au plus tôt
3	2	AEP – DAIGNAC – LD Le Bourg	2 nd semestre 2026

23

Monsieur le **Directeur** décrit les différents projets en précisant les négociations et de réunion de la Commission de Travaux.

Délibérations n° AEP 029-2026 et AEP 030-2026

Attribution de marchés de travaux

- **AEP – SAINT QUENTIN DE BARON – Route de l'Entre Deux Mers**
 - Renouvellement de canalisations d'eau potable en Ø 160 mm FONTE sur 230 ml,
 - 9 branchements à reprendre.

→ ↘ pertes d'eau de 600 m³/an
- **AEP – DAIGNAC – Lieu-dit Le Bourg**
 - Renouvellement de canalisations d'eau potable en Ø 200 mm FONTE sur 320 ml,
 - 18 branchements à reprendre.

→ ↘ pertes d'eau de 633 m³/an
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
- dépôt des offres au 22/05/2026 + négociations au 01/06/2026

Commission de Travaux le jeudi 04/06 à 17h00

24

Délibération n° AC 012-2026

Attribution de marchés de travaux

- **AC – VAYRES – Secteur au Thil / La Placette**
 - Suppression du réseau de vide remplacé par un PR,
 - Création d'une conduite de refoulement de 70 ml,
 - Création d'un réseau de collecte de 1 000 ml en PVC,
 - 75 branchements à reprendre dont Ecole Maternelle, ALSH, Maison de retraite et les Logements militaires (24).
 - Collecte de deux futures opérations immobilières.
- **AC – VAYRES – Secteur au Thil / La Placette**
 - Mise en place d'un PR.
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
- dépôt des offres au 22/05/2026 + négociations au 01/06/2026

Commission de Travaux le jeudi 04/06 à 17h00

31

AEP n°029/2026 – Attribution de Marché de Travaux en eau potable : Route de l'Entre Deux Mers – SAINT QUENTIN DE BARON

Objet :

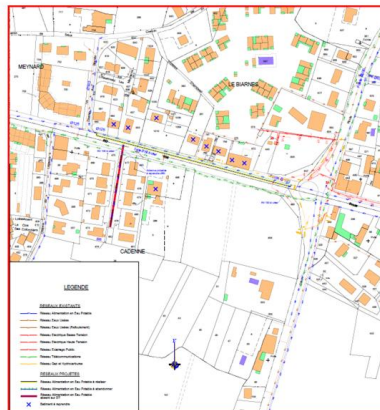
Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que différentes conduites d'eau potable situées Route de l'Entre Deux Mers – SAINT QUENTIN DE BARON sont très anciennes et ont été priorisées en investissement par le schéma AEP. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces réseaux (canalisation et branchements) dans les meilleurs délais.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite la zone de travaux et liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 120 000,00 € HT.

Délibération n° AEP 029-2026

Attribution de marché de travaux - AEP - ST QUENTIN DE BARON – Route de l'Entre Deux Mers



Renouvellement en Ø 160 mm FONTE sur 230 ml
Estimation SOCAMA : 120 000,00 € HT

25

Délibération n° AEP 029-2026

Attribution de marché de travaux - AEP ST QUENTIN DE BARON – Rte de l'Entre Deux Mers – Lot 1

Entreprise	Montant HT		Délais (semaine)
	Base/Variante	Base/Variante ajustée	
CANASOUT	119 417,00 € / 107 877,00 €		10 - 9
CHANTIERS D'AQUITAINE	119 913,50 €		10
CISE	87 587,00 €	85 535,00 €	8
EIFPAGE	104 572,00 €	97 950,00 €	7
FAYAT	99 841,88 €	97 998,53 €	7
GIESPER	73 811,54 €	73 085,67 €	6
G&M TP	104 898,00 €		10
LCTP	108 611,80 €		8
NOVELLO	100 052,25 €	96 000,00 €	9
SOC	117 599,48 €		10
SOGEA	125 564,70 €		10

Estimation SOCAMA : 120 000,00 € HT

26

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations techniques et financières. L'entreprise GIESPER présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 73 085,67 € HT avec un délai de 6 semaines.

Délibération n° AEP 029-2026

Attribution de marché de travaux – AEP ST QUENTIN DE BARON – Rte de l'Entre Deux Mers – Lot 1

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base/Variante	Base/Variante ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
CISE	87 587,00 €	85 535,00 €	43	25,28	18	86,28	25,63	86,63	2
EIFPAGE	104 572,00€	97 950,00 €	45	21,18	19	85,18	22,38	86,38	3
FAYAT	99 841,88 €	97 998,53 €	42	22,18	19	83,18	22,37	83,37	5
GIESPER	73 811,54 €	73 085,67 €	40	30,00	20	90,00	30,00	90,00	1
NOVELLO	100 052,25 €	96 000,00 €	44	22,13	17	83,13	22,84	83,84	4

Estimation SOCAMA : **120 000,00 € HT**

27

Samuel WICARD souligne que l'entreprise GIESPER s'engage sur un délai de très court.

Jean-François STARCK précise que tout retard expose l'entreprise titulaire du marché à des pénalités.

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 04 juin 2026 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2026, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise GIESPER pour un montant de 73 085,67 € HT,
- Autoriser la Présidente à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise GIESPER pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.

AEP n°030/2026 – Attribution de Marché de Travaux en eau potable : Lieu-dit Le Bourg – DAIGNAC

Objet :

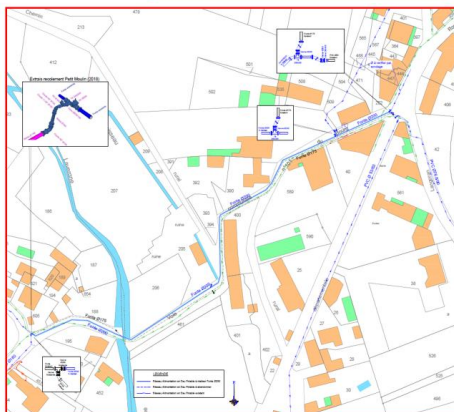
Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les conduites d'eau potable situées au lieu-dit Le Bourg – DAIGNAC sont très anciennes et ont été prioritaires en investissement par le schéma AEP. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce réseau (canalisation et branchements) dans les meilleurs délais.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite la zone de travaux et liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 155 000,00 € HT.

Délibération n° AEP 030-2026

Attribution de marché de travaux - AEP – DAIGNAC – LD Le Bourg



Renouvellement en Ø 200 mm FONTE sur 320 ml

Estimation SOCAMA : 155 000,00 € HT

28

Délibération n° AEP 030-2026

Attribution de marché de travaux – AEP DAIGNAC – LD Le Bourg – Lot 2

Entreprise	Montant HT		Délais (semaine)
	Base / Variante	Base / Variante ajustée	
CANASOUT	174 226,50 € / 169 701,50 €	169 226,50 € / 164 701,50 €	12 - 12
CHANTIERS D'AQUITAINE	214 862,50 €		12
CISE	121 817,00 €	121 817,00 €	11
EIFPAGE	204 403,00 €		8
GIESPER	122 945,52 €	121 739,35 €	7
G&M TP	138 563,20 € / 134 653,20 €	135 791,94 € / 131 960,14 €	10 - 10
NOVELLO	173 650,00 €		10
SOC	198 909,25 €		12
SOGEA	203 340,80 €		12

Estimation SOCAMA : 155 000,00 € HT

29

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations techniques et financières. L'entreprise G&M TP présente la meilleure offre, avec une variante en nourrice moins impactant pour le chantier, pour un montant de travaux de 131 960,14 € HT avec un délai de 10 semaines.

Délibération n° **AEP 030-2026**
 Attribution de marché de travaux – **AEP DAIGNAC – LD Le Bourg – Lot 2**

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base/Variante	Base/Variante ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
CANASOUT	169 701,50 €	164 701,50 €	45	21,53	15	81,53	22,17	82,17	5
CISE	121 817,00 €	121 817,00 €	40	30,00	16	86,00	29,98	85,98	3
GIESPER	122 945,52 €	121 739,35 €	39	29,72	20	88,72	30,00	89,00	2
G&M TP	138 563,20 € /	135 791,94 € /	41	26,37	17	84,37	26,90	84,90	4
	134 653,20 €	131 960,14 €	45	27,14	17	89,14	27,68	89,68	1

Estimation SOCAMA : **155 000,00 € HT**

30

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 04 juin 2026 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2026, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise **G&M TP** pour un montant de **131 960,14 € HT**,
- Autoriser la Présidente à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise G&M TP pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.

AC n°012/2026 – Attribution de Marché de Travaux en assainissement collectif : Au Thil / La Placette - VAYRES

Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le projet d'extension et de modification du réseau d'assainissement collectif et de mise en place d'un poste de relevage sur le secteur Au Thil / La Placette à VAYRES.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite le projet et liste les entreprises avec leur proposition et rappelle les estimations du Maître d'Œuvre qui s'élèvent à 472 000,00 € HT (canalisations et branchements) et à 74 500,00 € HT (poste de relevage).

Délibération n° AC 012-2026

Attribution de marchés de travaux – VAYRES – Secteur Au Thil / La Placette



Création d'un réseau de collecte de 1 000 ml en PVC avec suppression du réseau de vide remplacé par un PR
Estimation SOCAMA : 472 000,00 € HT (canalisations et branchements) / 74 500,00 € HT (PR)

32

Jean-François STARCK liste, pour le lot 3-1 (canalisations et branchements), les entreprises avec leur proposition.

Délibération n° AC 012-2026

Attribution de marché de travaux – VAYRES – Secteur Au Thil / La Placette - Lot 3-1

Entreprise	Montant HT		Délais (semaine)
	Base / Variante	Base / Variante ajustée	
CANASOUT	499 878,00 €	489 428,00 €	24
CHANTIERS D'AQUITAINE	532 309,00 €		24
EIFPAGE	604 952,00 €		24
GIESPER	489 874,66 €	485 333,14 €	14
NOVELLO	574 305,50 €		19
SOC	482 184,20 €	472 540,52 €	18
SOGEA	545 505,20 €		23

Estimation SOCAMA : 472 000,00 € HT

33

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les retenues pour la phase négociations pour le lot canalisations et branchements. L'entreprise SOC présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 472 540,52 € HT avec un délai de 18 semaines.

Délibération n° **AC 012-2026**

Attribution de marché de travaux – **AC - VAYBHS - Service Au Tal - La Plaine - La S.**

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base / Variante	Base / Variante ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
CANASOUT	499 878,00 €	489 428,00 €	44	28,94	15	87,94	28,96	87,96	3
GIESPER	489 874,66 €	485 333,14 €	39	29,53	20	88,53	29,21	88,21	2
SOC	482 184,20 €	472 540,52 €	42	30,00	18	90,00	30,00	90,00	1

Estimation SOCAMA : **472 000,00 € HT**

34

Jean-François STARCK liste, pour le lot 3-2 (poste de relevage), les entreprises avec leur proposition.

Délibération n° **AC 012-2026**

Attribution de marché de travaux – **AC - VAYBHS - Service Au Tal - La Plaine - La S.**

Entreprise	Montant HT		Délais (semaine)
	Base / Variante	Base / Variante ajustée	
ATH (groupement avec G&M TP)	61 100,00 € / 63 400,00 €	58 700,00 € / 60 700,00 €	8 - 8
CPB	60 500,88 €	58 967,06 €	7
SEIHE (groupement avec EIFFAGE)	57 764,00 €	55 790,00 €	6
SOC	70 876,00 €		6

Estimation SOCAMA : **74 500,00 € HT**

35

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les retenues pour la phase négociations pour le lot poste de refoulement. L entreprise ATH (en groupement avec G&M TP) présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 60 700,00 € HT avec un délai de 8 semaines.

Délibération n° AC 012-2026
 Attribution de marché de travaux – AC – VASIBS – Socas A.T.B. – Lot 3-1

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base / Variante	Base / Variante ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
ATH (grt avec G&M TP)	61 100,00 € / 63 400,00 €	58 700,00 € / 60 700,00 €	46	28,36	18	92,36	28,51	92,51	2
			48	27,33	18	93,33	27,57	93,57	1
CPB	60 500,88 €	58 967,06 €	45	28,64	19	92,64	28,38	92,38	3
SEIHE (grt avec EIFFAGE)	57 764,00 €	55 790,00 €	42	30,00	20	92,00	30,00	92,00	4

Estimation SOCAMA : 74 500,00 € HT

36

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 04 juin 2026 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2026, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l’entreprise SOC pour le lot canalisations pour un montant de 472 540,52 € HT,
- Retenir l’entreprise ATH (en groupement avec G&M TP) pour le lot poste refoulement pour un montant de 60 700,00 € HT,
- Autoriser la Présidente à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 27

Le Comité Syndical approuve à l’unanimité le choix des entreprises SOC (lot canalisations et branchements) et ATH (lot poste de refoulement) pour la réalisation de ces travaux d’assainissement collectif.

Monsieur le Directeur présente un tableau de synthèse des attributions selon les règles définies dans la consultation entre le classement initial et le classement final.

	Classement initial		Classement final	
Lot 1	GIESPER	73 085,67 €	GIESPER	73 085,67 €
Lot 2	G&M TP (variante)	131 960,14 €	G&M TP (variante)	131 960,14 €
Lot 3-1	SOC	472 540,52 €	SOC	472 540,52 €
Lot 3-2	ATH (grt avec G&M TP)	60 700,00 €	ATH (grt avec G&M TP)	60 700,00 €

Actualités

- Visites des ouvrages 2026

Madame la **Présidente** rappelle aux membres du Comité Syndical que les visites annuelles des ouvrages vont se dérouler selon le planning suivant :

Informations

Visites des ouvrages 2026

Visites 2026 - SIAEPA REGION D'ARVEYRES		
Jours de visite - heures	COMMUNE	Durée prévisionnelle de visite / Lieu de rendez-vous
Lundi 15 juin - 14h00	VAYRES asst	2 h 00 Station d'épuration de VAYRES
Lundi 15 juin - 16h00	CADARSAC asst	1 h 00
	CADARSAC aep	Mairie de CADARSAC
Mardi 16 juin - 08h30	BARON aep	0 h 45
	BARON asst	Surpresseur de Larcheval - BARON
Mardi 16 juin - 09h30	CAMIA ET SAINT DENIS aep	0 h 30 Réservoir - CAMIA ET SAINT DENIS
Mardi 16 juin - 10h00	SAINT QUENTIN DE BARON asst	2 h 30 Station d'épuration de SAINT QUENTIN DE BARON
Mardi 16 juin - 14h00	GENISSAC aep	2 h 00
	GENISSAC asst	Réservoir de Miot - GENISSAC
Mercredi 17 juin - 09h00	ARVEYRES asst	3 h 00 Mairie d'ARVEYRES
Mercredi 17 juin - 13h30	LUGAIGNAC asst	0 h 30 Station d'épuration de LUGAIGNAC
Mercredi 17 juin - 14h00	GREZILLAC aep	0 h 30 Réservoir de GREZILLAC
Mercredi 17 juin - 14h30	MOULON aep	2 h 00
	MOULON asst	Forage de l'Oustalot Bis - MOULON
Jeudi 18 juin - 08h00	IZON asst	4 h 00
	IZON aep	Station d'épuration d'IZON
Jeudi 18 juin - 14h30	NERIGEAN aep	1 h 30
	NERIGEAN asst	Château d'eau - NERIGEAN
Vendredi 19 juin - 09h00	SAINT GERMAIN du PUCH asst	2 h 30 Station d'épuration de SAINT GERMAIN du PUCH

Pour joindre Mr EVEN pendant les visites : 06 47 52 09 55

38

Questions diverses

Madame la **Présidente** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

Madame la **Présidente** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le mardi 30 juin 2026 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Madame la **Présidente** remercie les membres présents et les invite à partager un moment de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Le Secrétaire de séance,


Eric BLLOT

La Présidente,


Eve RIBES